Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260407-D2026_019-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-019

Séance du 7 avril 2026

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, SALIOU Jean-Paul, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, PUIL Carine, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.

Absents ayant donné pouvoir : LASCAULT Sophie à LE GALL Lionnel, FLOC'H Bruno à IRRIEN Joseph

Mme FEAT Alicia a été élue secrétaire de séance

Création de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaire siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté à six plus le Maire soit 7 membres au total.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par délibération du Conseil Municipal.

La liste de proposition établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260407-D2026_019-DE

Les listes suivantes ont été proposées :

Titulaires	Suppléants
1. TROADEC Christine	1. LE GALL Lionel
2. MEL Marie-Pierre	2. DISEZ Alexandre
3. FLOC'H Bruno	3. PUIL Carine
4. LOCHON Bernard	4. CHOQUER Laëtitia
5. TANGUY Marie	5. LE SQUIN Sandy
6. COUPE Philippe	6. LASCAULT Sophie
7. CABIOCH Yvon	7. REGUERE Nicolas
8. SALIOU Jean-Paul	8. LAUTROU Louis
9. FERRIER Nicole	9. KERVEADOU Alfred
10. DEUNFF Serge	10. SAOUT Germaine
11. LOUEDEC Martine	11. MEL Christian
12. LE MONS Isabelle	12. NOAN Alice

Cette liste de 24 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la liste présentée ci-dessus pour les propositions à soumettre au directeur régional/départemental des finances publiques.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Garlan, le 07/04/2026

Alicia FEAT
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN
29810 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.